

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon  
CCAS de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil d'Administration du lundi 7 mars 2022**

**Compte-rendu affiché le 29 décembre en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Élus :	15	Le lundi 7 mars 2022, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le jeudi 3 mars, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Luc THOMAS, Président du CCAS.
Présents :	13	
Absent(s) :	2	
Pouvoir(s) :	2	
Votant(s) :	15	
Présents		Luc THOMAS – Marie-Alice SEUX – Dominique MAVRIDORAKIS Sandrine ALONZO – Michèle SAMMUT – Yves ROBERT – Guy SUBLET Nicole BOUTEILLON – Bernadette BARNEOUD – Laurent DOUDAINÉ Magali FOURNIER – Evelyne TURBELIN – Martine VIALLE
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Michèle PERRICHON à Luc THOMAS Dominique TORCHIO à Marie-Alice SEUX
Secrétaire de séance		Sandrine ALONZO

**Délibération n° 01-2022 : Compte de gestion 2021**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

**VU** l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisées par Monsieur le trésorier à VIENNE qui s'établissent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits ouverts	43 420,00 €	43 420,00 €
Réalisations	16 201,47 €	30 190,29 €
Report N-1		4 617,36 €

Soit un excédent de clôture 2021 de : **18 606,18 €**

M. MAVRIDORAKIS demande au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2021 du CCAS.

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2021,
- **DIT** que le compte de gestion de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 02-2022 : Compte administratif 2021**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur le Président ayant quitté la table de l'assemblée, la Présidence de séance est assurée par Madame Marie-Alice SEUX, Vice-présidente du CCAS.

Elle donne la parole à Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS qui présente le compte administratif 2021, lequel s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits ouverts	43 420,00 €	43 420,00 €
Réalisations	16 201,47 €	30 190,29 €
Report N-1		4 617,36 €

Soit un excédent de clôture 2021 de : **18 606,18 €**

**CONSIDERANT** l'entité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le trésorier à VIENNE faisant apparaître un excédent de clôture pour l'année 2021 de 18 606,18 €,

M. MAVRIDORAKIS demande au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2021 du CCAS.

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

Monsieur le Président, ayant quitté la table de l'assemblée, ne prend pas part au débat et au vote, ni Madame PERRICHON, ayant donné procuration à Monsieur le Président,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 qui fait apparaître un excédent de 18 606,18 €,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

### **Délibération n° 03-2022 : Affectation du résultat 2021**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, rappelle au Conseil d'Administration la précédente délibération approuvant le compte administratif 2021, lequel fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 18 606,18 €.

Il indique au Conseil d'Administration que cet excédent sera reporté à nouveau en recette de fonctionnement du budget 2022 au compte 002 « Excédent antérieur reporté fonctionnement »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte administratif 2021,

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reporter à nouveau au budget 2022, l'excédent de clôture 2021 de fonctionnement de 18 606,18 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté fonctionnement »,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires et de signer les documents afférents à la présente délibération.

### **Délibération n° 04-2022 : Budget primitif 2022**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, rappelle au Conseil d'Administration la précédente délibération décidant le report du résultat 2021 en section de fonctionnement à savoir 18 606,18 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté fonctionnement »,

Il propose au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 51 800,00 €

**VU** le compte administratif 2021 qui fait apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 18 606,18 €

**VU** le projet de budget équilibré en section de fonctionnement tant en dépense qu'en recette pour 51 800,00 €,

**CONSIDERANT** qu'une subvention de la commune de 15 000,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2022,

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget principal 2022 du CCAS de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes pour 51 800,00 €,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

## **Délibération n° 05-2022 : Convention CCAS / Association AIAD**

Rapporteur : Mme Marie-Alice SEUX

Madame Marie-Alice SEUX, Vice-présidente du CCAS rappelle au Conseil d'Administration que l'AIAD a été créée par l'Assemblée Générale constitutive du 20 novembre 1972 et enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le n° 10 633.

Elle a pour objet :

- ✓ D'accomplir chez les usagers un travail matériel, moral et social, contribuant à leur maintien à domicile ;
- ✓ Promouvoir l'autonomie, développer des actions de prévention, soutenir les aidants ;
- ✓ De gérer, administrer, animer un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : SAAD ;
- ✓ De gérer, administrer les dossiers Employeurs / Employé(e)s d'un service mandataire ;
- ✓ De proposer et de soutenir toute démarche tendant à favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes par la maladie, le vieillissement ou le handicap ;
- ✓ De s'inscrire dans un maillage territorial pour un parcours facilité et globalisé de la personne vulnérable ;

Depuis l'origine de l'AIAD, ses compétences s'inscrivent dans la politique sanitaire et sociale mise en œuvre par les communes de la région de Condrieu : Condrieu, Ampuis, Tupin et Semons, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Echalas, Longes, Trèves, Les Haies.

L'AIAD se trouve être un partenaire de chaque commune en matière d'aide à domicile des personnes âgées et/ou handicapées de son territoire. Elle s'appuie sur des professionnels et a la volonté de définir et de mettre en œuvre un service qui permet la personnalisation de l'aide dans le respect des habitudes et des volontés individuelles du bénéficiaire.

Il est ici précisé que l'AIAD a reçu le renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap pour une durée de quinze ans à compter du 19 avril 2020, l'agrément de la DIRECCTE ainsi que le renouvellement de la certification qualité NF « services aux personnes à domicile » depuis 2011.

Madame SEUX indique au Conseil d'Administration que l'ensemble des élus des communes adhérentes ont souhaité établir une nouvelle convention basée sur la solidarité intercommunale en plafonnant la subvention annuelle des communes, basée sur la moyenne et calculée pour chaque commune sur les années entières des mandatures.

Pour cette mandature, la moyenne est calculée sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Cette moyenne indique le montant maximum de la participation financière de la commune, soit 9 592,00 € pour la commune de Saint-Romain-en-Gal.

**VU** la nouvelle convention d'objectifs et de financements,

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financements entre le CCAS et l'AIAD,
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention qui restera annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Département.

## **Délibération n° 06-2022 : Tarifs des activités et âge des seniors bénéficiaires prioritairement**

Rapporteur : Mme Marie-Alice SEUX

Madame Marie-Alice SEUX, Vice-présidente du CCAS, indique au Conseil d'Administration qu'il serait nécessaire de fixer les tarifs des animations et des activités hebdomadaires ainsi que l'âge des seniors bénéficiaires prioritairement.

Elle propose les activités suivantes :

- Gymnastique douce et médicalisée pour les 70 ans et plus : 2,50 € par séance d'une heure,
- Après-midi récréatif avec repas le mercredi pour les 75 ans et plus : 7,00 € le repas (vin et café compris),
- Repas du jour occasionnel amélioré pris au restaurant municipal (les jours scolaires) pour les Romanères de 70 ans et plus : 10,00 € le repas (vin et café compris),
- Repas exceptionnel des plus de 70 ans au restaurant scolaire, organisé par le CCAS : 7, 00 € le repas (vin et café compris),
- Sorties occasionnelles 70 ans et plus : prix fixé à chaque sortie à la charge des participants (repas et visite), transport à la charge du CCAS,
- Repas de Noël pour les plus de 70 ans à la charge du CCAS. Conjoint ou accompagnant n'ayant pas 70 ans : participation au repas 30,00 €,
- Colis de Noël pour les plus de 75 ans n'ayant pas participé au repas de Noël : à la charge du CCAS,
- Téléalarme : à la demande avec refacturation du prix facturé au CCAS par Vienne Condrieu Agglomération pour les nouvelles demandes au 7 mars 2022. La gratuité pour les plus de 100 ans étant maintenue.

Madame SEUX rappelle que la gymnastique douce et médicalisée est animée par un/une professionnel(le) kinésithérapeute et le prix par séance d'une heure est fixé à 90,00 € T.T.C.

Madame SEUX demande au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs comme ci-dessus décrits.

**Dossier approuvé sans débat contradictoire**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs des activités et l'âge des seniors comme suit :
  - Gymnastique douce et médicalisée pour les 70 ans et plus : 2,50 € par séance d'une heure,
  - Après-midi récréatif avec repas le mercredi pour les 75 ans et plus : 7,00 € le repas (vin et café compris),
  - Repas du jour occasionnel amélioré pris au restaurant municipal (les jours scolaires) pour les Romanères de 70 ans et plus : 10,00 € le repas (vin et café compris),
  - Repas exceptionnel des plus de 70 ans au restaurant scolaire, organisé par le CCAS : 7, 00 € le repas (vin et café compris),

- Sorties occasionnelles 70 ans et plus : prix fixé à chaque sortie à la charge des participants (repas et visite), transport à la charge du CCAS,
  - Repas de Noël pour les plus de 70 ans à la charge du CCAS. Conjoint ou accompagnant n'ayant pas 70 ans : participation au repas 30,00 €,
  - Colis de Noël pour les plus de 75 ans n'ayant pas participé au repas de Noël : à la charge du CCAS,
  - Téléalarme : à la demande avec refacturation du prix facturé au CCAS par Vienne Condrieu Agglomération pour les nouvelles demandes au 7 mars 2022. La gratuité pour les plus de 100 ans étant maintenue.
- **DIT** que le tarif de la kinésithérapeute qui anime la gymnastique douce et médicalisée est fixé à 90,00 € T.T.C. par séance d'une heure ;
  - **DIT** que l'ensemble des activités pourront être ouverte aux seniors de plus de 65 ans, dans la limite des places disponibles ;
  - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.**

La Secrétaire de séance,  
Sandrine ALONZO



Le Maire,  
Luc THOMAS

